

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MME EMMANUELLE SCHAFFTER, DÉPUTÉE (CS-POP ET VERTS), INTITULÉE " SUITE DU PROJET-MODÈLE « RÉHABILITATION DES CENTRES ANCIENS AU JURA » ? " (N° 2652)

Le projet pilote « Réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens » mené à Porrentruy et Fontenais de 2009 à 2012 a été un succès, régulièrement cité en exemple dans les médias (Le Quotidien Jurassien, 24 heures, Journal du Parlement) et dans les milieux professionnels (Association des communes suisses, Fédération suisse des urbanistes (FSU), Association suisse pour l'aménagement national (VLP-ASPAN), Association régionale Gruyère). L'Office fédéral du développement territorial (ARE) consacrera d'ailleurs sa visite annuelle le 26 juin prochain au canton du Jura, avec un regard particulier sur ce projet pilote.

Cette expérience, qui devait permettre de tester les solutions préconisées, s'est terminée comme prévu le 31 décembre 2012 avec un bilan plutôt favorable : une vingtaine de bâtiments ont été réhabilités ou sont en cours de réhabilitation, totalisant près de 70 logements.

### Qu'est-ce que le Gouvernement jurassien met ou a mis en place pour donner suite à ce projet-modèle de Porrentruy et Fontenais ?

Le Gouvernement jurassien a mis à disposition des communes intéressées le bilan de la phase projet pilote sur le site internet [www.jura.ch/rehabilitation](http://www.jura.ch/rehabilitation). Une exposition publique a en outre été réalisée sur ce thème à Porrentruy en juin 2013 pour sensibiliser les autorités communales, les professionnels et le grand public à l'importance des enjeux liés à la réhabilitation des centres anciens.

Le 10 juin 2013, à l'occasion du vernissage de cette exposition, plusieurs pistes pour la suite ont été évoquées dans la perspective d'une généralisation de ce programme à l'ensemble du territoire cantonal. Les idées avancées sont celles d'un soutien quantitatif à l'échelon communal (aide financière quantitative en fonction de la taille du volume réhabilité, permettant de tenir compte de la diversité des typologies de bâtiments en présence) combiné avec un bonus cantonal attribué selon une grille de critères qualitatifs (aide financière à la qualité du projet, évaluée par des experts). Ces réflexions doivent encore être approfondies et consolidées.

L'impulsion doit également venir des communes concernées. Toutes ne sont pas touchées de la même manière par la problématique qui est plus ou moins aiguë selon les régions en fonction de différents facteurs, notamment l'évolution de la démographie, la disponibilité et le prix des terrains à bâtir libres, etc.

Sur le principe, le Canton est prêt à soutenir les communes qui décideront d'investir dans ce domaine. La situation préoccupante des finances cantonales ne permet toutefois pas au Gouvernement d'étendre la pratique expérimentée jusqu'ici par le biais d'un crédit-cadre dans deux communes de manière généralisée à l'ensemble du territoire cantonal. Le financement devrait logiquement être assuré par le fonds de compensation des avantages et inconvénients liés aux mesures d'aménagement (fonds « art. 5 LAT »).

Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée (art. 5 LAT), les cantons ont un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour mettre en place un régime de compensation des avantages et inconvénients résultant de mesures d'aménagement du territoire : une partie des plus-values foncières importantes réalisées par les propriétaires lors de classement de terres agricoles en zone à bâtir ou lors de changements significatifs de l'affectation des terrains à l'intérieur de la zone à bâtir est prélevée par le Canton pour alimenter le fonds. Le produit de celui-ci sera ensuite alloué aux communes, sous forme de subventions, notamment pour indemniser les propriétaires de terrains à bâtir retournant à la zone agricole et pouvant prétendre à une indemnité pour déclassement (cas limités selon la jurisprudence actuelle) et pour financer des mesures visant à la promotion du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, telles que le programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

L'instauration de ce principe de compensation et le fonds cantonal qui lui est lié font actuellement l'objet d'un projet de modification de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) qui a été mis en consultation publique l'hiver dernier. Il sera transmis au Parlement dans les mois à venir.

Delémont, le 25 juin 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler